



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-265

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2019

Sommaire

Agence régionale de santé

- 75-2019-08-01-003 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité déclarant l'immeuble sis 46 rue Myrha à Paris 18ème insalubre à titre réparable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité. (2 pages) Page 4
- 75-2019-08-01-002 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'insalubrité du logement situé au 1er étage droite, porte droite de l'immeuble sis 48 rue Doudeauville à Paris 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin et prononçant l'interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser les lieux. (2 pages) Page 7

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

- 75-2019-07-26-012 - Décision n° 1 Vente d'un logement (lot de copropriété n° 4) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 28 Bd Saint-Marcel à Paris 5ème (1 page) Page 10
- 75-2019-07-26-013 - Décision n° 2 Vente d'un logement (lot de copropriété n° 18) et d'une cave, dépendant de l'immeuble situé 38 rue Monge à Paris 5ème (1 page) Page 12
- 75-2019-07-26-014 - Décision n° 3 Vente d'un logement (lot de copropriété n° 101) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 117 Bd Saint Michel à Paris 5ème (1 page) Page 14
- 75-2019-07-26-015 - Décision n° 4 Vente de deux logements (lots de copropriété n° 2 et n° 14) dépendant de l'immeuble situé 8 rue Sarette à Paris 14ème (1 page) Page 16
- 75-2019-07-26-016 - Décision n° 5 Vente d'un logement (lot de copropriété n° 1147), d'une cave et d'un emplacement de parking dépendant d'un ensemble immobilier situé 23 Bd Franck Pilatte à Nice (06) (1 page) Page 18
- 75-2019-07-26-017 - Décision n° 6 Vente d'un local (lot de copropriété n° 112) dépendant d'un ensemble immobilier situé 45 Bd Stalingrad et Impasse Jeanne Marlin à Nice (06) (1 page) Page 20

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

- 75-2019-08-01-005 - Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de "AUDACIEUX ASSOCIES" (2 pages) Page 22
- 75-2019-08-01-004 - Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de "OISF" (2 pages) Page 25
- 75-2019-06-13-042 - Récépissé de déclaration SAP - TOUNKARA Aissata (1 page) Page 28
- 75-2019-06-13-041 - Récépissé de déclaration SAP - ACHILLE Marie (1 page) Page 30
- 75-2019-06-11-013 - Récépissé de déclaration SAP - BUI LE Hoang Vy (1 page) Page 32
- 75-2019-06-11-012 - Récépissé de déclaration SAP - DINOT Cléa (2 pages) Page 34
- 75-2019-06-11-014 - Récépissé de déclaration SAP - DOUTEAU Margot (1 page) Page 37
- 75-2019-06-13-040 - Récépissé de déclaration SAP - MEGARD François (1 page) Page 39
- 75-2019-06-13-039 - Récépissé de déclaration SAP - SEVANICHE Jeanne Lou (1 page) Page 41
- 75-2019-06-13-038 - Récépissé de déclaration SAP - SEYNAVE Mathieu (1 page) Page 43

75-2019-06-13-037 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - O2 Paris 20 (ex O2 Kid Paris 19) (1 page)

Page 45

75-2019-06-13-036 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - O2 Paris 7 (ex O2 Séniors et Handicap Paris 17) (1 page)

Page 47

Préfecture de Police

75-2019-07-31-004 - ARRÊTÉ BR N° 19.00772 modifiant l'arrêté préfectoral BR n° 19.00770 du 16 juillet 2019 complétant les arrêtés préfectoraux BR n° 19.00753 du 13 mars 2019 et BR n° 19.00760 du 17 mai 2019 portant ouverture de deux concours externe et interne sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés en région Île-de-France au titre de l'année 2019. (2 pages)

Page 49

Agence régionale de santé

75-2019-08-01-003

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité déclarant l'immeuble sis 46 rue Myrha à Paris 18ème insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité.



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

Dossier n° 96120097

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité déclarant l'immeuble sis **46 rue Myrha à Paris 18^{ème}** insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 février 1999, déclarant l'immeuble sis **46 rue Myrha à Paris 18^{ème}**, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2017, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité en date du 23 février 1999 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2018, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité en date du 23 février 1999 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2019, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité en date du 23 février 1999 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2019-02-01-007 du 1^{er} février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 7 juin 2019, constatant dans le logement situé dans le bâtiment rue, 1^{er} étage, porte face (lot de copropriété n°8) de l'immeuble susvisé, **références cadastrales de l'immeuble 18-CG-0037**, l'achèvement de mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 23 février 1999 susvisé ;

Considérant que les prescriptions de l'arrêté du 23 février 1999 restent applicables pour les parties communes et pour les lots 7, 11, 12, 100 et 101 ;

Millénaire 2 – 35, rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19
Standard: 01 44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber dans le logement situé dans le bâtiment rue, 1^{er} étage, porte face (lot de copropriété n°8) de l'immeuble sis **46 rue Myrha à Paris 18^{ème}** les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 23 février 1999 susvisé et que ce lot ne présente plus de risque pour la santé des occupants ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 23 février 1999, déclarant l'immeuble sis **46 rue Myrha à Paris 18^{ème}**, insalubre à titre rémissible et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité, est **levé sur le lot de copropriété n° 8.**

Article 2 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 février 1999 susvisé, restent applicables pour les parties communes et pour les lots 7, 11, 12, 100 et 101.

Article 3. – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire ELOGIE - SIEMP, domiciliée 8 boulevard d'Indochine à PARIS 19^{ème} et au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic le cabinet ADVISORING IMMOBILIER, domicilié au 277 rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris 11^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris.

Article 4. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 venue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté départemental, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police. Le tribunal administratif de Paris peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 5. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 6. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 1^{er} Août 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la déléguée départementale
de Paris adjointe
SIGNÉ

Anna SEZNEC

Millénaire 2 – 35, rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19
Standard: 01 44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

Agence régionale de santé

75-2019-08-01-002

ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'insalubrité du logement situé au 1er étage droite, porte droite de l'immeuble sis 48 rue Doudeauville à Paris 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin et prononçant l'interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser les lieux.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

Dossier n° : 07 01 0283

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'insalubrité du logement situé au 1^{er} étage droite, porte droite de l'immeuble sis 48 rue Doudeauville à Paris 18^{ème} et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin et prononçant l'interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser les lieux.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331– 28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2007 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé 1er étage droite, porte droite de l'immeuble sis 48 rue Doudeauville à Paris 18^{ème}, et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin et prononçant l'interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser les lieux;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2019-02-01-007 du 1^{er} février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 25 juin 2019, constatant dans le logement correspondant au lot de copropriété n°28, situé 1^{er} étage droite, porte droite de l'immeuble sis 48 rue Doudeauville à Paris 18^{ème} (références cadastrales de l'immeuble 18 CF 0156), l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2007 susvisé ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2007 susvisé et que le logement concerné ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01.44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

A R R Ê T E

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 3 juillet 2007 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé 1^{er} étage droite, porte droite (lot de copropriété n°28) de l'immeuble sis 48 rue Doudeauville à Paris 18^{ème} et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin et prononçant l'interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser les lieux est **levé**.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires Monsieur PICART Marc et Monsieur OSORIO Molina Jorge, domiciliés 48 rue Doudeauville à Paris 18^{ème} et au syndicat des copropriétaires représenté par son nouveau syndic, ABEILLE IMMOBILIER domicilié 76 avenue d'Italie à Paris 13^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté départemental, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police. Le tribunal administratif de Paris peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 1^{er} Août 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la déléguée départementale adjointe
de Paris
SIGNÉ

Anna SEZNEC

Millénaire 2 - 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01.44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2019-07-26-012

Décision n° 1 Vente d'un logement (lot de copropriété n°
4) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 28 Bd
Saint-Marcel à Paris 5ème

D 2019
N° 1

DECISION

Objet : vente d'un logement (lot de copropriété n° 4) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 28 boulevard Saint-Marcel à Paris 5^{ème}.

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu la concertation avec le Directoire réuni en séance du 4 juin 2019 ;


Vu le mémoire soumis au Conseil de surveillance en séance du 9 juillet 2019, relatif à la vente d'un logement (lot de copropriété n° 4) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 28 boulevard Saint-Marcel à Paris 5^{ème}, et l'avis favorable émis par ce Conseil ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : la vente d'un logement de type F3 (lot de copropriété n° 4), d'une superficie loi Carrez de 68,45 m² et d'une cave, dépendant de l'immeuble situé 28 boulevard Saint-Marcel à Paris 5^{ème}, à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation du service local du Domaine de Paris.

Fait à Paris, le 26.07.2019

Le Directeur général,
Président du Directoire


Martin HIRSCH


Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Le Directeur Général Adjoint
Nicole PRU

Anne RUBINSTEIN
Directrice de Cabinet

Certifié exécutoire
le 31.07.19
Le directeur du cabinet

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2019-07-26-013

Décision n° 2 Vente d'un logement (lot de copropriété n°
18) et d'une cave, dépendant de l'immeuble situé 38 rue
Monge à Paris 5ème

D 2019
N° 2

DECISION

Objet : vente d'un logement (lot de copropriété n° 18) et d'une cave, dépendant de l'immeuble situé 38 rue Monge à Paris 5^{ème}.

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu la concertation avec le Directoire réuni en séance du 4 juin 2019 ;

Vu le mémoire soumis au Conseil de surveillance en séance du 9 juillet 2019, relatif à la vente d'un logement (lot de copropriété n° 18) et d'une cave, dépendant de l'immeuble situé 38 rue Monge à Paris 5^{ème}, et l'avis favorable émis par ce Conseil ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : la vente d'un logement de type F2 (lot de copropriété n° 18), d'une superficie loi Carrez de 43,90 m² et d'une cave, dépendant de l'immeuble situé 38 rue Monge à Paris 5^{ème}, à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation du service local du Domaine de Paris.

Fait à Paris, le 26.07.2019

Agence Régionale de Santé Île-de-France
Le Directeur Général Adjoint

Nicolas PEJU

Le Directeur général,
Président du Directoire

Martin HIRSCH

Anne RUBINSTEIN
Directrice de Cabinet
Certifié exécutoire
le 31.07.2019
Le directeur de cabinet

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2019-07-26-014

Décision n° 3 Vente d'un logement (lot de copropriété n°
101) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 117 Bd
Saint Michel à Paris 5ème

D 2019
N° 3

DECISION

Objet : vente d'un logement (lot de copropriété n° 101), et d'une cave dépendant de l'immeuble situé 117 Boulevard Saint Michel à Paris 5^{ème}.

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;


Vu la concertation avec le Directoire réuni en séance du 4 juin 2019 ;

Vu le mémoire soumis au Conseil de surveillance en séance du 9 juillet 2019 relatif à la vente d'un logement (lot de copropriété n° 101) et d'une cave dépendant de l'immeuble sis 117 Boulevard Saint Michel à Paris 5^{ème}, et l'avis favorable émis par ce Conseil ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : La vente d'un logement de type F3, d'une superficie loi Carrez de 60 m² (lot de copropriété n° 101) et d'une cave dépendant de l'immeuble situé au 117 Boulevard Saint Michel à Paris 5^{ème}, à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation du service local du Domaine de Paris.

Fait à Paris, le 26.07.2019

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Le Directeur Général Adjoint

Nicolas PETU

Le Directeur général,
Président du Directoire


Martin HIRSCH

Anne RUBINSTEIN
Directrice de Cabinet

Certifié exécutoire
le 31.07.2019
Le directeur du cabinet



Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2019-07-26-015

Décision n° 4 Vente de deux logements (lots de copropriété n° 2 et n° 14) dépendant de l'immeuble situé 8 rue Sarette à Paris 14ème

D 2019
N° 4

DECISION

Objet : vente de deux logements (lots de copropriété n° 2 et n° 14) dépendant de l'immeuble situé 8 rue de Sarrette à Paris 14^{ème}.

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu la concertation avec le Directoire réuni en séance du 4 juin 2019 ;

Vu le mémoire soumis au Conseil de surveillance en séance du 9 juillet 2019, relatif à la vente de deux logements (lots de copropriété n° 2 et n° 14) dépendant de l'immeuble situé 8 rue de Sarrette à Paris 14^{ème}, et l'avis favorable émis par ce Conseil ;

DECIDE

ARTICLE 1 : la vente d'un logement de type F3 d'une superficie loi Carrez de 44,15 m² (lot de copropriété n° 2), dépendant de l'immeuble situé 8 rue Sarrette à Paris 14^{ème}, à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation du service local du Domaine de Paris.

ARTICLE 2 : la vente d'un logement de type F1 d'une superficie loi Carrez de 15,50 m² (lot de copropriété n° 14), dépendant de l'immeuble situé 8 rue Sarrette à Paris 14^{ème}, à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation du service local du Domaine de Paris.

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Le Directeur Général Adjoint



Fait à Paris, le

26.07.2019

Le Directeur général,
Président du Directoire

Martin HIRSCH

Anne RUBINSTEIN

Directrice de Cabinet
Certifié exécutoire

le 31.07.2019
Le directeur du cabinet

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2019-07-26-016

Décision n° 5 Vente d'un logement (lot de copropriété n° 1147), d'une cave et d'un emplacement de parking dépendant d'un ensemble immobilier situé 23 Bd Franck Pilatte à Nice (06)

D 2019
N° 5

DECISION

Objet : vente d'un logement (lot de copropriété n°1 147), d'une cave et d'un emplacement de parking dépendant d'un ensemble immobilier situé 23 Boulevard Franck Pilatte à Nice (06).

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu la concertation avec le Directoire réuni en séance du 4 juin 2019 ;

Vu le mémoire soumis au Conseil de surveillance en séance du 9 juillet 2019 relatif à la vente d'un logement (lot de copropriété n°1 147), d'une cave et d'un emplacement de parking dépendant de l'ensemble immobilier situé 23 boulevard Franck Pilatte à Nice (06), et l'avis favorable émis par ce Conseil ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : La vente d'un logement de type F3 d'une superficie loi Carrez de 78,67 m² (lot de copropriété n° 1 147), d'une cave et d'un emplacement de parking dépendant d'un ensemble immobilier situé 23 Boulevard Franck Pilatte à Nice (06), à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation du service local du Domaine des Alpes Maritimes.

Fait à Paris, le 26.07.2019

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Le Directeur Général Adjoint

Nicolas PEJU

Le Directeur général,
Président du Directoire

Martin HIRSCH

Anne RUBINSTEIN
Directrice de Cabinet

Certifié exécutoire
le 31.07.2019
La directrice du cabinet

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2019-07-26-017

Décision n° 6 Vente d'un local (lot de copropriété n° 112)
dépendant d'un ensemble immobilier situé 45 Bd
Stalingrad et Impasse Jeanne Marlin à Nice (06)

D 2019
N° 6

DECISION

Objet : vente d'un local (lot de copropriété n° 112), d'une cave dépendant d'un ensemble immobilier situé 45 boulevard Stalingrad et Impasse Jeanne Marlin à Nice (06).

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu la concertation avec le Directoire réuni en séance du 4 juin 2019 ;

Vu le mémoire soumis au Conseil de surveillance en séance du 9 juillet 2019 relatif à la vente d'un local (lot de copropriété n°112) dépendant d'un ensemble immobilier situé 45 boulevard Stalingrad et Impasse Jeanne Marlin à Nice (06), et l'avis favorable émis par ce Conseil ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : La vente d'un local d'une superficie de 22 m² environ (lot de copropriété n° 112) dépendant d'un ensemble immobilier situé 45 Boulevard Stalingrad et Impasse Jeanne Marlin à Nice (06), à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation du service local du Domaine des Alpes Maritimes.

Fait à Paris, le 26.07.2019

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Le Directeur Général Adjoint


Le Directeur général,
Président du Directoire


Martin HIRSCH

Anne RUBINSTEIN
Directrice de Cabinet

Certifié exécutoire
le 31.07.2019
Le directeur du cabinet

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-08-01-005

Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale de "AUDACIEUX ASSOCIES"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « AUDACIEUX ASSOCIES », en date du 29 mai 2019,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

VU la décision implicite d'acceptation au titre de l'agrément ESUS en date du 29 juillet 2019,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est confirmé que la société « AUDACIEUX ASSOCIES » sise 86 rue de Lille 75007 PARIS (Code APE 7022 Z - numéro SIREN : 823918248), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 01 août 2019

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation de la Directrice Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,
Par empêchement,

Signé par :
La Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04).
Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-08-01-004

Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale de "OISF"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « OISF », en date du 29 mai 2019,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

VU la décision implicite d'acceptation au titre de l'agrément ESUS en date du 29 juillet 2019,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est confirmé que la société « OISF » sise 102 boulevard ARAGO 75014 PARIS (Code APE 6430 Z - numéro SIREN : 801631565), est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 01 août 2019

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation de la Directrice Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,
Par empêchement,

Signé par :
La Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04).
Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-06-13-042

Récépissé de déclaration SAP - TOUNKARA Aissata



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 850648809
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 16 mai 2019 par Mademoiselle TOUNKARA Aïssata, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme TOUNKARA Aïssata dont le siège social est situé 107, rue de Reuilly 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 850648809 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 13 juin 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-06-13-041

Récépissé de déclaration SAP - ACHILLE Marie



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 850516725
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 15 mai 2019 par Mademoiselle ACHILLE Marie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ACHILLE Marie dont le siège social est situé 1, rue du Regard 75006 PARIS et enregistré sous le N° SAP 850516725 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 13 juin 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-06-11-013

Récépissé de déclaration SAP - BUI LE Hoang Vy



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 850600321
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 14 mai 2019 par Mademoiselle BUI LE Hoang Vy, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BUI LE Hoang Vy dont le siège social est situé 14, boulevard Exelmans 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 850600321 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 11 juin 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-06-11-012

Récépissé de déclaration SAP - DINOT Cléa



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 850346214
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 15 mai 2019 par Mademoiselle DINOT Cléa, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DINOT Cléa dont le siège social est situé 4, villa du Bel Air 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 850560459 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soins d'esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 11 juin 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-06-11-014

Récépissé de déclaration SAP - DOUTEAU Margot



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 850424383
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 15 mai 2019 par Mademoiselle DOUTEAU Margot en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DOUTEAU Margot dont le siège social est situé 11, rue de Grenelle 75007 PARIS et enregistré sous le N° SAP 850424383 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 11 juin 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-06-13-040

Récépissé de déclaration SAP - MEGARD François



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 752753269
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 31 mai 2019 par Monsieur MEGARD François, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MEGARD François dont le siège social est situé 146, boulevard de Grenelle 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 752753269 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 13 juin 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-06-13-039

Récépissé de déclaration SAP - SEVANCHE Jeanne Lou



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 840863211
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 7 juin 2019 par Mademoiselle SEVANCHED Jeanne Lou, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SEVANCHED Jeanne Lou dont le siège social est situé 17, rue Emile Durkheim 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 840863211 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 13 juin 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-06-13-038

Récépissé de déclaration SAP - SEYNAVE Mathieu



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 849361464
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 15 mai 2019 par Monsieur SEYNAVE Mathieu, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SEYNAVE Mathieu dont le siège social est situé 8, rue des Dames 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 849361464 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 13 juin 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-06-13-037

Récépissé modificatif de déclaration SAP - O2 Paris 20 (ex
O2 Kid Paris 19)



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 802544668**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration et l'arrêté d'agrément d'un organisme de service à la personne délivrés le 18 novembre 2014.

Vu la demande de modification de dénomination présentée le 31 mai 2019, par Madame GUIMIER Géraldine en qualité d'assistante juridique.

LE PREFET DE PARIS

Constata :

Article 1 La nouvelle dénomination sociale de l'organisme « O2 Kid Paris 19 », dont la déclaration et l'agrément d'organisme de service à la personne ont été accordés le 18 novembre 2014 est O2 PARIS 20 depuis le 6 mai 2019.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 13 juin 2019

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directrice Adjointe


Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-06-13-036

Récépissé modificatif de déclaration SAP - O2 Paris 7 (ex
O2 Séniors et Handicap Paris 17)



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 813177458**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration et l'arrêté d'agrément d'un organisme de service à la personne délivrés le 18 décembre 2015.

Vu la demande de modification de dénomination présentée le 31 mai 2019, par Madame GUIMIER Géraldine en qualité d'assistante juridique.

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Article 1 La nouvelle dénomination sociale de l'organisme « O2 Séniors et Handicap Paris 17 », dont la déclaration et l'agrément d'organisme de service à la personne ont été accordés le 18 décembre 2015 est O2 PARIS 7 depuis le 22 mai 2019.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 13 juin 2019

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Préfecture de Police

75-2019-07-31-004

ARRÊTÉ BR N° 19.00772 modifiant l'arrêté préfectoral BR n° 19.00770 du 16 juillet 2019 complétant les arrêtés préfectoraux BR n° 19.00753 du 13 mars 2019 et BR n° 19.00760 du 17 mai 2019 portant ouverture de deux concours externe et interne sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés en région Île-de-France au titre de l'année 2019.



SGAMI DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DU PILOTAGE ET DE LA PROSPECTIVE
BUREAU DU RECRUTEMENT

Paris, le 31 juillet 2019

Affaire suivie par : Carole SOUSSIN
Tel : 01 53 73 41 97
Mel : carole.soussin@interieur.gouv.fr

ARRÊTÉ BR N° 19.00772
modifiant l'arrêté préfectoral BR n° 19.00770 du 16 juillet 2019
complétant les arrêtés préfectoraux BR n° 19.00753 du 13 mars 2019 et BR n° 19.00760
du 17 mai 2019 portant ouverture de deux concours externe et interne sur titres et sur
épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés en région Île-de-France
au titre de l'année 2019



Le préfet de police,

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 19.00770 du 16 juillet 2019, complétant les arrêtés préfectoraux BR n°19. 00753 du 13 mars 2019 et BR n° 19.00760 du 16 mai 2019 portant ouverture de deux concours externe et interne sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés en région Île-de-France au titre de l'année 2019, notamment l'annexe n°1 de l'article 2 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral BR n°19.00770 du 16 juillet 2019 susvisé est modifié comme suit :

« Le recrutement déconcentré d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer est organisé, pour le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris, par la voie d'un concours externe et d'un concours interne.

Les spécialités proposées au **concours externe** sur titres et épreuves se répartissent de la manière suivante :

③ Spécialité « Hébergement et Restauration » : **2 postes**

↳ Qualification : cuisinier : **1** poste ;

↳ Qualification : lingère : **1** poste.

④ Spécialité « Entretien et Réparation des Engins et Véhicules à Moteur » : **28 postes**

↳ Qualification : électricien automobile : **1** poste.

Les spécialités proposées au **concours interne** sur titres et épreuves se répartissent de la manière suivante :

③ Spécialité « Conduite de véhicules » : **1 poste**

↳ Qualification : conducteur de véhicules.

④ Spécialité « Entretien et Réparation des Engins et Véhicules à Moteur » : **11 postes**

↳ Qualification : électricien automobile : **2 postes** ».

Article 3

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,

Le directeur des ressources humaines

Christophe PEYREL